

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERES <i>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</i>	2015/47 Paraphe : <i>FS</i>
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE <i>Délibération n°DB2015/23</i>	

Nombres de membres

En exercice : 22

Présents : 20

Votants : 20

POUR : 20 (100%)

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Le dix huit mai deux mille quinze, à 18h00, le Bureau Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET

Date de la convocation : 06/05/2015

Mme Françoise PAYEN est élue secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : Mesdames Patricia LESUEUR, Agnès MERCIER et Françoise PAYEN, Messieurs Claude ADAM, Tony BESANCON, Jacques BOUILLON, Dominique CARPENTIER, Jean-Pierre CORNEILLE, Frédéric COURVOISIER-CLEMENT, Claude DEBOURCES, Yann DUGARD, Philippe ETIENNE, Olivier GODART, Christophe MANCEAUX, André MALVAUX, Michel MEIS, Ludovic PHILIPPE, Francis SIGNORET, Benoît SINGLIT et Gérard SOUDANT.

OBJET : DEGREVEMENT DE LOYER AU PROFIT DE Mme CATOIRE et M. LEFEBVRE

Vu la compétence « Création, réhabilitation et gestion de logements communaux répertoriés dans un programme annuel » dont un logement à Liry ;

Vu la délibération n°DB2014/43 du Conseil de Communauté du 19 mai 2014 déléguant au Bureau la détermination des montants des loyers des logements communaux réhabilités sous maîtrise d'ouvrage communautaire ainsi que toute révision, modification ou dégrèvement exceptionnel ;

Vu le bail conclu avec Mme CATOIRE et M. LEFEBVRE pour un logement à Liry depuis le 04 février 2015 ;

Vu la demande de dégrèvement de loyer de Mme CATOIRE et M. LEFEBVRE compte tenu de l'absence de chauffage et d'eau chaude durant la période du 09 au 24/02/15 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- ACCEPTE d'appliquer un dégrèvement d'un montant de 203.45 euros sur le prochain loyer de Mme CATOIRE et M. LEFEBVRE, locataire du logement à Liry.
- CHARGE le Président de signer tous les actes à intervenir.

Le Président,

Francis SIGNORET



Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le 28 MAI 2015 et de sa publication ou notification le